



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N°33 RUE DE VAUJOURS**

Création d'un branchement d'assainissement EU

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT l'autorisation de branchement référence : COU 25-02, délivrée par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT Grand Paris Grand EST le 10 février 2025

CONSIDÉRANT les demandes d'arrêté de police de la circulation et de permission de voirie du 11 février 2025 ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) n°2025020504701D du 11/02/2025, présentées par la société **ASIVT**, mandatée par l'entreprise **CORONIS**,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie communale n°AV2025-008 en date du 12/02/2025 au bénéfice de la société **ASIVT**,

CONSIDÉRANT que la société **ASIVT** domiciliée au 69 Av. des Sciences à Montfermeil (93370), doit procéder à la création d'un branchement d'assainissement d'Eaux Usées (EU) sur chaussée avec boîte de branchement sur trottoir au droit du 33 rue de Vaujours à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

A R R È T E

ARTICLE 1 : La société ASIVT est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'assainissement d'Eaux Usées, sur trottoir et chaussée au droit du 33 rue de Vaujours à Coubron (93470) à compter du : **Lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus (horaires ouverts du chantier de 9h00 à 17h00 hors weeken)**. Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signification de « **Danger travaux** » sera mise en place à 100m puis en rappel à 30m en amont et en aval des travaux pour annoncer le chantier (type AK5),
- Le rappel de la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h sera positionné à 100m puis en rappel à 30m en amont et en aval du chantier de travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores ou à l'aide d'un homme trafic en amont et en aval du chantier,
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage par cônes, et avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier de travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les engins affectés au chantier (dérogation aux

HÔTEL DE VILLE – 133 rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone 01.43.88.51.45

Site www.coubron.fr – courriel cabinet.maire@coubron.fr

arrêtés municipaux n°7570 du 25/07/2001 et 2023-007 du 9/01/2023). Les véhicules en stationnement irrégulier dans la voie seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

- Le libre accès du demi chaussé sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ASIVT chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 48h00 avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,
- L'entreprise ASIVT, exécutant les travaux,
- L'entreprise CORONIS, mandataire,
- La Direction TRANDEV, pour information,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 12 février 2025.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO